

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 19 juin 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 22 MAI 2018, À 18 H 48, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Est absent :

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Magali Loisel, greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 24 avril 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 18 mai 2018 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, au 18 mai 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration et évaluation), Partie 2, au 18 mai 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 mai 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 mai 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-05 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 18 mai 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 mai 2018 – Dépôt;

- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-05 (Prévention incendie), Partie 9, au 18 mai 2018 – Dépôt;
- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-05 (Service juridique), Partie 11, au 18 mai 2018 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 42-4-2018 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-01 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-02 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-03 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-04 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-05 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-06 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-16 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 Siège social – Bail – Forum-2020 – Renouvellement;
- 6-2 Ressources humaines – Greffière – Période probatoire – Confirmation d'emploi;
- 6-3 Ressources humaines – Répartitrice au transport collectif régional – Démission et ouverture de poste;
- 6-4 Cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Dominique (17/5996/326) – Cours d'eau Décharge des Neuf, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Hyacinthe (17/3408/329) – Contrat 04811 / 13469 (001-2018) – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-5 Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Louis (16/928/310) – Contrat 04811 / 13529 (002-2018) – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-6 Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 – Municipalité de Saint-Liboire (16/8630/317) – Grand Cours d'eau, branche est – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321) – Cours d'eau Pageau, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/324) – Rivière Scibouette, branches 42, 43 et 47 – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot (17/1486/325) – Contrat 04811 / 13467 (004-2018) – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-7 Télécommunication d'urgence 911 – Programme d'amélioration – Recommandation – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.

---

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 48.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 18-05-97

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 18-05-98

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 avril 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-05A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 MAI 2018 – APPROBATION

CA 18-05-99

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 18 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 18 mai 2018 déposé sous le numéro 01-05A, lequel totalise des dépenses au montant de 214,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-05 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 MAI 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, daté au 18 mai 2018, au montant de 275 940,70 \$, tel que soumis, et de 75 000 \$ pour les Fonds FLI / FLS.

Point 4-3 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-05 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 18 MAI 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 18 mai 2018, au montant de 509 115,75 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-05 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 18 MAI 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 18 mai 2018, au montant de 9 207,32 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-05 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 18 MAI 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 18 mai 2018, au montant de 79 983,51 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-05 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 18 MAI 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-05 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 18 mai 2018, au montant de 26 548,81 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-05 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 18 MAI 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 18 mai 2018, au montant de 10 713,03 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-05 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 18 MAI 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-05 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 18 mai 2018, au montant de 20 852,55 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-05 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 18 MAI 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-05 (Service juridique), Partie 11, daté au 18 mai 2018, au montant de 974,85 \$, tel que soumis.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 42-4-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

---

CA 18-05-100

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le *Règlement amendant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les documents devant accompagner une demande de permis pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 11 mai 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement amendant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les documents devant accompagner une demande de permis pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 18-05-101

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement numéro 2017-01 relatif au plan d'urbanisme révisé*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2017-01 relatif au plan d'urbanisme révisé* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 18-05-102

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement de zonage numéro 2017-02*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de zonage numéro 2017-02* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 18-05-103

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement de lotissement numéro 2017-03*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de lotissement numéro 2017-03* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 18-05-104

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement de construction numéro 2017-04*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de construction numéro 2017-04* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 18-05-105

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement sur les permis et certificats numéro 2017-05*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement sur les permis et certificats numéro 2017-05* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 18-05-106

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2017-06*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2017-06* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-16 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 18-05-107

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement numéro 2017-16 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2017-16 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

## 6 - ADMINISTRATION

### Point 6-1 SIÈGE SOCIAL – BAIL – FORUM-2020 – RENOUELEMENT

CA 18-05-108

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 février 2008, le conseil a approuvé la signature d'un bail avec l'organisme Forum-2020, relativement à la location de locaux situés au 3<sup>e</sup> étage du siège social;

CONSIDÉRANT que la durée initiale de ce bail était de 34 mois, devant se terminer le 31 décembre 2010, et qu'une clause de renouvellement automatique d'un an, à moins d'un avis contraire de l'une des parties signifié six (6) mois avant l'expiration du bail (article 13) s'y retrouve;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer à l'organisme Forum-2020 que la MRC des Maskoutains souhaite maintenir ledit bail annuellement, pour des périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et ce, jusqu'à l'envoi d'un avis à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 19 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE RENOUELER le bail intervenu avec l'organisme Forum-2020 pour la location des locaux du 3<sup>e</sup> étage représentant 13 % de l'espace locatif du siège social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, avec indexation selon le pourcentage établi par la moyenne des indices d'ensemble des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'établi au bail intervenu entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 6-2 RESSOURCES HUMAINES – GREFFIÈRE – PÉRIODE PROBATOIRE – CONFIRMATION D'EMPLOI

CA 18-05-109

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 août 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de M<sup>e</sup> Magali Loisel au poste de greffière, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-274;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a prolongé cette période, jusqu'au 18 juin 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-75;

CONSIDÉRANT que la période de probation de M<sup>e</sup> Loisel se terminera le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

QUE la MRC des Maskoutains confirme M<sup>e</sup> Magali Loisel dans son poste de greffière de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **RESSOURCES HUMAINES – RÉPARTITRICE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DÉMISSION ET OUVERTURE DE POSTE**

CA 18-05-110

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Céline Robidoux, répartitrice au transport collectif régional reçue le 15 mai 2018 et effective au mois d'août;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de répartitrice répartitrice au transport collectif régional;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Céline Robidoux, répartitrice au transport collectif régional de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de répartitrice au transport collectif régional afin de le combler dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-4 **COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE (17/5996/326) – COURS D'EAU DÉCHARGE DES NEUF, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE (17/3408/329) – CONTRAT 04811 / 13469 (001-2018) – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 18-05-111

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-02-51, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et dans la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-02-49, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable lors d'un octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 04811-13469 (001/2018) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Dominique (17/5996/326) et au cours d'eau Décharge des Neuf, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint-Hyacinthe (17/3408/329); et

DE NOMMER la greffière, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère administratif et technique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la greffière à valider les informations à caractère technique auprès du directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS (16/928/310) – CONTRAT 04811 / 13529 (002-2018) – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 18-05-112

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-01-26, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2017, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé à procéder à un appel d'offres pour le contrat 002/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-05-138;

CONSIDÉRANT la décision prise par le Bureau des délégués de la MRC de Pierre-De Saurel et de la MRC des Maskoutains, le 21 juillet 2017, par sa résolution numéro BD 17-07-11, d'annuler l'appel d'offres précité et de reporter les travaux en 2018;

CONSIDÉRANT la décision prise par le Bureau des délégués de la MRC de Pierre-De Saurel et de la MRC des Maskoutains, le 26 octobre 2017, par sa résolution numéro BD 17-10-26, a décidé de scinder les travaux à être effectués de la façon suivante :

- Réalisation des travaux d'entretien sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel par la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, dès le 1<sup>er</sup> août 2018;
- Réalisation des travaux d'entretien sur le territoire de la MRC des Maskoutains par la MRC des Maskoutains, et ce, d'ici la fin du mois d'octobre 2018, suite à la fin de la réalisation des travaux d'entretien sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et dans les délais autorisés par les autorités compétentes (MDDELCC et MFFP);

Le tout sous réserve des conditions suivantes :

- La MRC de Pierre-De Saurel s'engage à rembourser la somme maximale de 13 500 \$, ce qui représente 1 500 \$ / 1 km pour tous les services rendus par la MRC des Maskoutains dans ce dossier. Ce paiement est conditionnel à la réception, par la MRC de Pierre- De Saurel, des données suivantes :

- Données d'arpentage pour les 9 kilomètres situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
  - Photos prises lors de l'arpentage, incluant leur localisation exacte;
  - Fichiers numériques des données ayant servi à la mise en plan des plans et profils préliminaires de type «.dwg ».
- Le délai énoncé précédemment pour la réalisation des travaux d'entretien doit être respecté, à moins d'un évènement naturel imprévisible. Les délégués reconnaissent que la séquence d'exécution de ces travaux est primordiale pour en assurer la pérennité.
- Les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien, incluant les services professionnels, seront répartis selon le bassin versant total révisé.

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 04811 / 13529 (002-2018) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert; et

DE NOMMER la greffière, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère administratif et technique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la greffière à valider les informations à caractère technique auprès du directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (16/8630/317) – GRAND COURS D'EAU, BRANCHE EST – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/321) – COURS D'EAU PAGEAU, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/324) – RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 42, 43 ET 47 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT (17/1486/325) – CONTRAT 04811 / 13467 (004-2018) – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 18-05-113

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-90;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Est (17/7571/321), situé dans la

municipalité de Saint-Liboire, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-92;  
CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, embranchement Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) situé dans la municipalité de Saint-Liboire, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-02-52;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325), situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-94;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable lors d'un octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 04811-13467 (004/2018) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (16/8630/317), au cours d'eau Grand Cours d'eau, branche est, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321), du cours d'eau Pageau, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/324) et du cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42, 43 et 47, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot (17/1486/325); et

DE NOMMER la greffière, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère administratif et technique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la greffière à valider les informations à caractère technique auprès du directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7      **TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 911 – PROGRAMME D'AMÉLIORATION – RECOMMANDATION – AUTORISATION**

CA 18-05-114

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire du réseau de télécommunications d'urgence sur tout le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que ce réseau sert principalement pour les services de transport adapté, d'incendie et des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il serait opportun de procéder à un programme d'amélioration, afin de maintenir un niveau élevé de fiabilité des télécommunications d'urgence, et ce, principalement entre les municipalités et la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

CONSIDÉRANT l'appel de propositions faite auprès de l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec (N.E.Q : 1143006600) pour améliorer la performance et la fiabilité de

l'infrastructure du réseau de télécommunication de la MRC des Maskoutains;  
 CONSIDÉRANT les trois scénarios d'amélioration proposée par Les TéléSystèmes du Québec;

Trois scénarios d'amélioration		Prix	Total	Commentaires
Option A	Les appareils Kenwood TKR850 qui sont situés au Centre hospitalier Honoré-Mercier devraient être remplacés sous peu. Ils datent de 10 ans ou plus. Trois appareils devraient être remplacés : le répéteur A, le B et l'équipement servant de liaison vers Saint-Marcel-de-Richelieu et Sainte-Madeleine. Ceci permettrait d'être prêt pour un changement pour le mode numérique.	7 800 \$	12 800 \$	La faiblesse de cette recommandation est qu'elle ne permet pas de remplacer l'antenne du répéteur de Sainte-Hélène qui est obsolète.
	La synchronisation des répéteurs de Sainte-Madeleine et Saint-Marcel-de-Richelieu pour améliorer la couverture des deux services, particulièrement dans la zone où les deux sont entendus.	5 000 \$		
Option B	Le remplacement de l'antenne et du câble de Sainte-Hélène-de-Bagot. C'est une antenne de fibre qui a au moins 20 ans. Les tests terrain indiquent que la performance de ce répéteur pourrait être améliorée.	2 500 \$	12 500 \$	La faiblesse de cette recommandation est qu'elle ne permet pas de remplacer les appareils Kenwood dès cette année qui sont eux aussi obsolètes.
	Le développement d'un réseau informatique entre les sites de répéteurs, soit par liens points à point, Internet ou autre. Le but serait de permettre le développement du numérique et permettre la surveillance des sites.	10 000 \$		
Option C	Les appareils Kenwood TKR850 qui sont situés au Centre hospitalier Honoré-Mercier devraient être remplacés sous peu. Ils datent de 10 ans ou plus. Trois appareils devraient être remplacés : le répéteur A, le B et l'équipement servant de liaison vers Saint-Marcel-de-Richelieu et Sainte-Madeleine. Ceci permettrait d'être prêt pour un changement pour le mode numérique.	7 800 \$	11 800 \$	Cette recommandation rejoint toutes les priorités concernant notre système de télécommunication et, de plus, permet une période de réflexion à savoir la nécessité et comment développer la technologie numérique versus l'analogique.
	Le remplacement de l'antenne et du câble de Sainte-Hélène-de-Bagot. C'est une antenne de fibre qui a au moins 20 ans. Les tests terrain indiquent que la performance de ce répéteur pourrait être améliorée.	2 500 \$		
	Le changement d'antenne du répéteur de Saint-Marcel-de-Richelieu par une antenne multidirectionnelle permettra de réduire le chevauchement des ondes à certains endroits (vers Sainte-Marie-Madeleine).	1 500 \$		

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 17 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE RETENIR l'option C de trois scénarios proposés par l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600) au coût de 11 800 \$, plus les taxes applicables, et ce, afin de procéder aux améliorations suivantes :

- Remplacement des répéteurs A, B ainsi que l'équipement servant de liaison vers Saint-Marcel-de-Richelieu et Sainte-Madeleine situés au Centre hospitalier Honoré-Mercier;
- Remplacement de l'antenne et du câble situés dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- Changement de l'antenne du répéteur situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu par une antenne multidirectionnelle permettra de réduire le chevauchement des ondes à certains endroits (vers Sainte-Marie-Madeleine);

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour et au nom de la MRC des Maskoutains pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 23-030-00-725-23 (Équipements - Service 911).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 18-05-115

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière